

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 25 FÉVRIER 2013, À VINGT HEURES (20 h).**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2013-058

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 février 2013

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **Les Immeubles Y.G. Paquet (Nissan) – 133, boulevard Taché Ouest – Lot 5 196 838**
- **Les Immeubles Y.G. Paquet (Kia) – 129, boulevard Taché Ouest – Lot 5 196 839**
- **Société Immobilière du Québec (Palais de Justice) – 25, rue du Palais-de-Justice) – Lot 2 613 629**

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l'usage « habitation trifamiliale »**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 21 février 2013

Dépôt de la liste datée du 25 février 2013 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1116 décrétant un emprunt de 279 000 \$ et l'affectation de la somme de 236 000 \$ des soldes disponibles des règlements numéros 945, 959, 978 et 1032 en vue de financer une dépense de 515 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement et de reconstruction de chaussées et d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1117 décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue du Moulin et de ses infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts, de réhabilitation de conduites d'aqueduc, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et d'aménagement d'un parc linéaire de même que l'acquisition d'un équipement d'entrepreneur

- 2013-059 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2013 et de la séance extraordinaire du 11 février 2013
- 2013-060 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2013
- 2013-061 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 4 185 000 \$ – Règlement numéro 1106
- 2013-062 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2013-063 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 3 avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Versement de l'indemnité de vacances
- 2013-064 Autorisation de signature d'une entente avec SXQC inc. – Utilisation de l'aréna de Montmagny – Compétition de motocross – 27 avril 2013
- 2013-065 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Montmagny – Formation en sécurité incendie et autres services techniques en sécurité incendie
- 2013-066 Autorisation de signature d'une entente avec Société de développement économique de Montmagny inc. – Prêt de services d'une ressource humaine
- 2013-067 Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec
- 2013-068 Autorisation au comité organisateur de Drift Mania – Utilisation du domaine public – Défilé de voitures de courses – Le samedi 15 juin 2013
- 2013-069 Renouvellement du contrat avec BFL Canada risques et assurances inc. pour l'achat regroupé d'assurances de dommages - Terme 2013-2014
- 2013-070 Autorisation de demande de soumissions - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts – Infrastructures de rue sur une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est
- 2013-071 Appui à la candidature de la Société d'agriculture du comté de Montmagny – Tenue à Montmagny de l'événement provincial de jugements d'animaux – Août 2013
- 2013-072 Appui aux démarches du parti NPD - Adoption d'un programme fédéral de soutien financier – Mise aux normes des systèmes privés de traitement des eaux usées
- 2013-073 Arbuste emblème de la Ville de Montmagny – L'hydrangée
- 2013-074 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Société immobilière du Québec – Agrandissement du Palais de justice – 25, rue du Palais-de-Justice (Lot 2 613 629)
- 2013-075 Demande de dérogation mineure de Les immeubles Y.G. Paquet – 133, boulevard Taché Ouest – Lot 5 196 838
- 2013-076 Demande de dérogation mineure de Les immeubles Y.G. Paquet – 129, boulevard Taché Ouest – Lot 5 196 839
- 2013-077 Demande de dérogation mineure de Société immobilière du Québec (Palais de justice) – 25, rue du Palais-de-Justice – Lot 2 613 629
- 2013-078 Adoption du règlement numéro 1118 amendant le règlement numéro 1108 autorisant le greffier à titre de président d'élection à effectuer des dépenses pour la tenue du scrutin référendaire à l'égard du règlement 1106 décrétant une dépense et un emprunt de 4 650 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction et d'aménagement d'une bibliothèque municipale à Montmagny et à passer des contrats en conséquence au nom

de la Ville de Montmagny de manière à modifier la source de financement des dépenses autorisées

2013-079

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 252 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement d'une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est et de l'avenue de la Fabrique

- - -

Période de questions

2013-080

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-deuxième jour du mois de février deux mille treize.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 25 février 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 22 février 2013 à 16 h 44.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 25 février 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier et M. Michel Paquet, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier, Me Félix Michaud est également présent.

EST ABSENT :

M. Rémy Langevin

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2013

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 février 2013 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE**✓ Demandes de dérogation mineure**

- **Les Immeubles Y.G. Paquet (Nissan) – 133, boulevard Taché Ouest – Lot 5 196 838**
- **Les Immeubles Y.G. Paquet (Kia) – 129, boulevard Taché Ouest – Lot 5 196 839**
- **Société Immobilière du Québec (Palais de Justice) – 25, rue du Palais-de-Justice) – Lot 2 613 629**

À la demande de M. le maire, le greffier, Me Félix Michaud résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ Projet de règlement

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l'usage « habitation trifamiliale »**

À la demande de M. le maire, le greffier, Me Félix Michaud résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 21 FÉVRIER 2013**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 25 FÉVRIER 2013 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU**

DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 279 000 \$ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 236 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 945, 959, 978 ET 1032 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 515 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉES ET D'AMÉNAGEMENTS POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE

Le greffier dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du règlement numéro 1116 *décrétant un emprunt de 279 000 \$ et l'affectation de la somme de 236 000 \$ des soldes disponibles des règlements numéros 945, 959, 978 et 1032 en vue de financer une dépense de 515 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement et de reconstruction de chaussées et d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route*, lequel certificat a été lu le 25 février 2013 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 155 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DU MOULIN ET DE SES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC, DE MAINTIEN DU PROGRAMME ANNUEL D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE ET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC LINÉAIRE DE MÊME QUE L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT D'ENTREPRENEUR

Le greffier dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du règlement numéro 1117 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue du Moulin et de ses infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts, de réhabilitation de conduites d'aqueduc, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et d'aménagement d'un parc linéaire de même que l'acquisition d'un équipement d'entrepreneur*, lequel certificat a été lu le 25 février 2013 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2013 et de la séance extraordinaire du 11 février 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 FÉVRIER 2013

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 février 2013 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal sauf et excepté le point 5 intitulé « Demande de dérogation mineure – 346, boulevard Taché Est » pour lequel le conseil municipal demande une analyse supplémentaire de la part du Comité consultatif d'urbanisme.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 4 185 000 \$ – RÉGLEMENT NUMÉRO 1106

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé, le 14 février 2013, le règlement numéro 1106 *décrétant une dépense et un emprunt de 4 650 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction et d'aménagement d'une bibliothèque municipale à Montmagny;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

2013-060

2013-061

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de quatre millions cent quatre-vingt-cinq mille dollars (4 185 000 \$), laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de quatre millions six cent cinquante mille dollars (4 650 000 \$) approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement numéro 1106 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser son honneur le maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-062

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant mille deux cent deux dollars et quarante et un cents (1 202,41 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2013	02-110-00-494	50,00 \$
Association Québec-France Rive-Droite de Québec	Achat de 2 cartes – Souper thématique – Le 16 mars 2013, à Lévis	02-110-00-351	100,00 \$
Réseau québécois de villes et villages en santé	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2013	02-110-00-494	150,00 \$
Chambre de commerce de Montmagny	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2013	02-110-00-494	402,41 \$
Développement économique de La Pocatière	Adhésion au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec pour l'année 2013	02-110-00-494	500,00 \$
TOTAL :			1 202,41 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; dont celle de M. Michel Paquet à l'assemblée générale annuelle de l'organisme Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud tenue à La Pocatière le 19 février 2013; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif*

applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 3 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) – VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE VACANCES

CONSIDÉRANT l'article 75 de la *Loi sur les normes du travail* prévoyant qu'une disposition peut être incluse à une convention collective de travail pour permettre le versement de l'indemnité afférente au congé annuel autrement qu'en un seul versement avant le début d'un tel congé annuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) se sont entendus pour que les salariés à temps partiel puissent recevoir leur indemnité afférente au congé annuel à toutes les semaines plutôt qu'une seule fois par année;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 3 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) et la Ville de Montmagny conviennent que l'indemnité afférente au congé annuel puisse être versée à toutes les semaines à même la paie d'un salarié à temps partiel qui en fait la demande; ladite lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail régissant les employés cols bleus et de celle régissant les employés cols blancs.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SXQC INC. – UTILISATION DE L'ARÉNA DE MONTMAGNY – COMPÉTITION DE MOTOCROSS – 27 AVRIL 2013

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Michel Mercier

2013-063

2013-064

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente à intervenir avec SXQC inc. établissant les modalités et obligations entourant l'utilisation de l'aréna municipal pour la présentation d'une compétition de motocross le 27 avril 2013.

2. De transmettre copie de la présente résolution à SXQC inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-065

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE MONTMAGNY – FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SERVICES TECHNIQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC de Montmagny établissant les conditions et modalités entourant la fourniture à la MRC par la Ville d'un support logistique pour organiser la formation, l'inscription et le passage des examens dans le cadre de la formation des pompiers pour tout le territoire de la MRC ainsi que la fourniture d'une banque d'heures de support technique à la MRC en matière de sécurité incendie selon les besoins et les mandats confiés.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur de la protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-066

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY INC. – PRÊT DE SERVICES D'UNE RESSOURCE HUMAINE

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente établissant les conditions et modalités entourant la fourniture à la Ville par la Société de développement

économique de Montmagny inc. des services d'une ressource humaine pour organiser, encadrer ou supporter différentes activités d'animation, événements ou programmes pendant l'année 2013; ladite entente pouvant être renouvelée après entente entre les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-067

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste dans l'embauche de 2 cadets policiers pour la période estivale 2013 s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite bénéficier sur son territoire les services offerts dans le cadre dudit programme; la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le Maire, ou le maire suppléant, et le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny l'entente de partenariat intervenue avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture de service des cadets policiers pendant la période estivale 2013.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-068

AUTORISATION AU COMITÉ ORGANISATEUR DE DRIFT MANIA – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – DÉFILÉ DE VOITURES DE COURSES – LE SAMEDI 15 JUIN 2013

CONSIDÉRANT la demande formulée visant à présenter un défilé de voitures de courses dans les rues de la Ville de Montmagny le 15 juin 2013 pour marquer l'ouverture de la saison de Drift Mania;

CONSIDÉRANT que la tenue de ce défilé nécessite la fermeture temporaire à la circulation automobile de certaines rues et routes sur le territoire;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le comité organisateur de Drift Mania à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le samedi 15 juin 2013, pour la présentation d'un défilé de voitures de courses marquant l'ouverture de la saison de Drift Mania, le tout selon le parcours et l'horaire soumis par cet organisme et conditionnellement à ce qu'il soit doté des couvertures d'assurance responsabilité requises et qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant le défilé.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Drift Mania, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Jacques inc., au comité de revitalisation du centre-ville *Vieux Montmagny* de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-069

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES - TERME 2013-2014

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances de dommages du regroupement des villes de Asbestos, Bécancour, Berthierville, Lac-Étchemin, Lac-Mégantic, La Tuque, Louiseville, Montmagny, Nicolet, Plessisville, St-Raymond et Sorel-Tracy, conclus auprès du courtier BFL CANADA risques et assurances inc., pour le terme 2012-2013, en vertu du mandat confié à l'UMQ par les municipalités participantes audit regroupement, viennent à échéance le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats d'assurances de dommages peuvent être reconduits, à certaines conditions, sans recourir à la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a été nommée par les villes participantes audit regroupement pour agir à titre de mandataire en vue de la négociation des conditions de renouvellement desdits contrats ou, le cas échéant, l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et la gestion des franchises collectives;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement déposées par le courtier pour un nouveau terme couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 et analysées par le consultant mandaté par le regroupement, soit la firme René Laporte et associés;

CONSIDÉRANT la recommandation de ladite firme visant à accepter de telles conditions de renouvellement et le maintien d'un fonds de

garantie de franchise collective en biens de 206 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 420 000 \$;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner le renouvellement autorisé par l'Union des municipalités du Québec du contrat octroyé en 2009 au courtier BFL CANADA risques et assurances inc. pour l'achat des polices relatives à l'assurance des biens, l'assurance contre le bris des machines, l'assurance contre les délits, l'assurance de la responsabilité civile (garanties primaire et complémentaire), l'assurance automobile et l'assurance responsabilité municipale, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014; le tout selon les termes et conditions de la proposition de reconduction présentée par ce courtier d'assurances et du rapport d'analyse et de recommandations de la firme René Laporte et associés.

2. De payer en conséquence au courtier BFL CANADA risques et assurances inc. la prime annuelle payable par la Ville de Montmagny pour le terme 2013-2014, soit un montant de quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-cinq dollars (90 765,00 \$), taxes incluses.

3. D'autoriser, le cas échéant, son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs aux contrats d'assurances décrits dans la présente résolution et à leur mise à jour.

4. De payer également à l'Union des municipalités du Québec, mandataire des municipalités regroupées, pour le même terme, un montant de quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars (43 592 \$), taxes non applicables, représentant la quote-part de la Ville de Montmagny au fonds de garantie de franchise collective en assurance de responsabilité civile, un montant de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (18 794 \$), taxes non applicables, représentant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance de biens de même que les honoraires liés au mandat de gestionnaire.

5. De transmettre copie de la présente résolution à BFL CANADA risques et assurances inc., au consultant René Laporte et associés, à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-070

AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS - FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - INFRASTRUCTURES DE RUE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture des matériaux

d'aqueduc et d'égouts nécessaires à la réalisation du projet d'installation d'infrastructures de rue sur une partie d'environ 125 mètres linéaires de la rue St-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et de la Fabrique.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant cette procédure d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-071

APPUI À LA CANDIDATURE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE MONTMAGNY – TENUE À MONTMAGNY DE L'ÉVÉNEMENT PROVINCIAL DE JUGEMENTS D'ANIMAUX – AOÛT 2013

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal à soumettre la candidature de la Ville de Montmagny pour la tenue en 2015 du 27^e colloque de Carrefour action municipale et famille, lequel regroupe principalement des élus, des employés municipaux et des membres de comités de famille;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose en effet des infrastructures de qualité requises, d'une capacité d'accueil adéquate et de ressources humaines compétentes, en mesure d'organiser des événements d'envergure;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer la Société d'agriculture du comté de Montmagny dans ses démarches visant à tenir à Montmagny, du 15 au 25 août prochains, l'édition 2013 de l'événement provincial des jugements d'animaux.

2. D'assurer la Société d'agriculture du soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, dans le déroulement des différentes activités tenues lors de cet événement.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Société d'agriculture du comté de Montmagny de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-072

APPUI AUX DÉMARCHES DU PARTI NDP - ADOPTION D'UN PROGRAMME FÉDÉRAL DE SOUTIEN FINANCIER – MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES PRIVÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la députée d'Argenteuil-Papineau-Mirabel, Mme Mylène Freeman, du Nouveau Parti Démocratique (NPD), a déposé une motion proposant au gouvernement fédéral d'adopter un programme d'aide financière qui permettraient aux propriétaires d'un immeuble non relié à un système public de traitement des eaux usées d'obtenir une subvention pour la mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, bien que ce champ d'intervention soit de compétence provinciale, souhaite appuyer le NPD dans cette démarche qu'il effectue aussi dans le but d'assurer une équité urbaine/rurale, la protection des lacs et la qualité de l'eau et de la santé publique;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Mercier

Pour : M. Jean-Guy Desrosiers
M. Jean-Paul Boivin
M. Michel Coulombe
M. Michel Mercier
M. Michel Paquet

Contre : M. Gaston Caron

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

1. D'appuyer les démarches du NPD, entreprises par la députée d'Argenteuil-Papineau-Mirabel Mme Mylène Freeman, proposant au gouvernement fédéral d'adopter un programme d'aide financière qui permettraient aux propriétaires d'un immeuble non relié à un système public de traitement des eaux usées d'obtenir une subvention pour la mise aux normes de leurs installations septiques.

2. De transmettre copie de la présente résolution au député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, M. François Lapointe, du Nouveau Parti Démocratique.

Adoptée sur division

ARBUSTE EMBLÈME DE LA VILLE DE MONTMAGNY – L'HYDRANGÉE

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'embellissement, dans une volonté de faire de Montmagny une municipalité parmi les plus agréables à admirer sur le plan horticole, propose au Conseil municipal de doter la Ville de Montmagny d'un arbuste emblème, à l'instar de la Centaurée des montagnes qui avait été retenue comme fleur emblème en 2000;

CONSIDÉRANT qu'il suggère à cette fin de retenir l'hydrangée en raison principalement de sa beauté, de son allure, des nombreuses variétés existantes et de sa facilité d'entretien;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal partage cette volonté du Comité consultatif d'embellissement et que cette démarche permettrait de poursuivre l'embellissement de la municipalité et l'aiderait conséquemment à maintenir les 4 fleurons qu'elle s'est vue décerner dans le cadre du concours Les Fleurons du Québec;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De décréter « l'hydrangée » comme arbuste emblème de la Ville de Montmagny et d'inviter les citoyens, commerçants et industriels magnymontois à intégrer cet arbuste dans leurs aménagements paysagers.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'embellissement et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-074

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DU PALAIS DE JUSTICE – 25, RUE DU PALAIS-DE-JUSTICE (LOT 2 613 629)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 janvier 2013, eu égard au projet soumis par Société Immobilière du Québec visant l'exécution de travaux majeurs d'agrandissement du bâtiment abritant le palais de justice situé au 25, rue du Palais-de-Justice à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Société immobilière du Québec visant l'exécution de travaux majeurs d'agrandissement du bâtiment abritant le palais de justice situé au 25, rue du Palais-de-Justice à Montmagny (lot 2 613 629); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural*.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société Immobilière du Québec de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LES IMMEUBLES Y.G. PAQUET – 133, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 5 196 838

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Les Immeubles Y.G. Paquet, pour la propriété sise au 133, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 5 196 838), visant à permettre l'installation des enseignes suivantes :

- une structure de type obélisque d'une hauteur de 5,79 mètres au lieu de 5 mètres;
- une enseigne à plat sur le mur en façade du bâtiment principal, d'une hauteur de 1,52 mètre au lieu de 1 mètre;
- une enseigne sur le mur latéral est avec des lettres d'une hauteur de 0,9 mètre au lieu de 0,5 mètre,

le tout tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Les Immeubles Y.G. Paquet, pour la propriété sise au 133, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 5 196 838), visant à permettre l'installation des enseignes suivantes :

- une structure de type obélisque d'une hauteur de 5,79 mètres au lieu de 5 mètres;
- une enseigne à plat sur le mur en façade du bâtiment principal, d'une hauteur de 1,52 mètre au lieu de 1 mètre;
- une enseigne sur le mur latéral est avec des lettres d'une hauteur de 0,9 mètre au lieu de 0,5 mètre,

le tout tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Y.G. Paquet et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LES IMMEUBLES Y.G. PAQUET – 129, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 5 196 839

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Les Immeubles Y.G. Paquet, pour la propriété sise au 129, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 5 196 839), visant à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le mur en façade du bâtiment principal, d'une hauteur de

1,35 mètre au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Les Immeubles Y.G. Paquet, pour la propriété sise au 129, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 5 196 839), visant à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le mur en façade du bâtiment principal, d'une hauteur de 1,35 mètre au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Y.G. Paquet et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-077

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU QUÉBEC (PALAIS DE JUSTICE) – 25, RUE DU PALAIS-DE-JUSTICE
– LOT 2 613 629**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Société Immobilière du Québec (Palais de Justice), pour la propriété sise au 25, rue du Palais-de-Justice à Montmagny (lot 2 613 629), visant à :

- permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 0.9 mètre par rapport à l'avenue de la Cour au lieu de 3 mètres, tel que l'exige l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- permettre l'aménagement de quatre entrées charretières sur le côté du terrain longeant l'avenue de la Cour, malgré les dispositions de l'article 5.23.4.2 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100, limitant le nombre d'entrées charretières à deux par côté de rue;
- permettre une distance de 2,8 mètres entre deux entrées charretières à être aménagées sur le côté du terrain longeant l'avenue de la Cour, plus précisément entre les deux entrées les plus au sud, au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Société Immobilière du Québec (Palais de Justice), pour la propriété sise au 25, rue du Palais-de-Justice à Montmagny (lot 2 613 629), visant à :

- permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 0.9 mètre par rapport à l'avenue de la Cour au lieu de 3 mètres, tel que l'exige l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- permettre l'aménagement de quatre entrées charretières sur le côté du terrain longeant l'avenue de la Cour, malgré les dispositions de l'article 5.23.4.2 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100, limitant le nombre d'entrées charretières à deux par côté de rue;
- permettre une distance de 2,8 mètres entre deux entrées charretières à être aménagées sur le côté du terrain longeant l'avenue de la Cour, plus précisément entre les deux entrées les plus au sud, au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement de zonage numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société Immobilière du Québec (Palais de Justice) et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1118 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1108 AUTORISANT LE GREFFIER À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION À EFFECTUER DES DÉPENSES POUR LA TENUE DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT 1106 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 650 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À MONTMAGNY ET À PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À MODIFIER LA SOURCE DE FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1118 *amendant le règlement numéro 1108 autorisant le greffier à titre de président d'élection à effectuer des dépenses pour la tenue du scrutin référendaire à l'égard du règlement 1106 décrétant une dépense et un emprunt de 4 650 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction*

et d'aménagement d'une bibliothèque municipale à Montmagny et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny de manière à modifier la source de financement des dépenses autorisées, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 2013; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-079

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 252 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST ET DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Michel Paquet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 252 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement d'une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est et de l'avenue de la Fabrique.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2013-080

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 25 février 2013, à 20 h 25.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2013.


MAIRE

